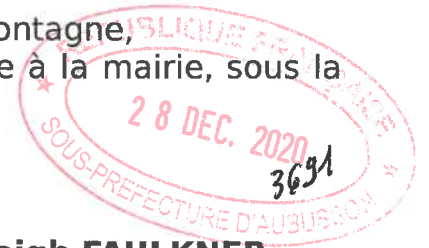


L'an deux mille vingt le dix sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 11/12/2020



Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : Mathilde HOUZE,

DCM 2020/76 : assurance statutaire des agents

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats. Jusqu'à présent la commune contractualisait avec la CNP.

Groupama a fait une proposition concernant l'assurance du personnel à la commune. Les conditions de Groupama sont plus intéressantes pour les prestations aux salariés, moins de jours de carence avant remboursement maladie, taux de prise en charge plus important

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de Groupama et de conclure avec cette société, des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'assurance avec Groupama.

À Faux la Montagne, le 18/12/2020
La Maire
C MOULIN